



Actualités

Réforme du régime des aides de l'Anah

Le conseil d'administration de l'Anah a adopté, le 22 septembre 2010, la réforme du régime d'aides applicable aux deux principales catégories de bénéficiaires des aides de l'Anah : les PO (propriétaires occupants) et les PB (propriétaires bailleurs).

Cette réforme se situe dans le droit-fil de la feuille de route reçue du secrétaire d'État au logement, lors de l'installation du nouveau conseil d'administration de l'agence :

- rééquilibrage de l'action de l'agence en faveur des **PO à revenus modestes ou très modestes**, simultanément à la mise en place du dispositif prévu pour la gestion, confiée à l'Anah, du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), et dans une approche centrée sur les besoins des occupants,
- optimisation de l'intervention en faveur des **PB**, avec une logique de meilleur ciblage sur les travaux importants et un **renforcement des exigences en matière de loyers maîtrisés et de maîtrise énergétique**, le tout dans une démarche d'ensemble prenant mieux en compte les effets fiscaux du conventionnement (avec ou sans travaux),
- renforcement de la **lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**, en cohérence avec les objectifs du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

La prise en compte **des travaux d'accessibilité et d'adaptation**, désormais ciblés sur les besoins spécifiques de l'occupant, lorsque celui-ci se trouve en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, fait également l'objet de modifications.

Le traitement des travaux réalisés pour mettre fin à une situation de dégradation du logement sera constaté à l'aide d'un nouvel outil : la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat, afin de déterminer, pour les PB, si la situation de dégradation justifie, à l'instar des situations d'habitat indigne les plus graves, l'application de la modalité de financement en "travaux lourds" (plafond de travaux et taux majorés).

Le nouveau dispositif constitue donc un réel changement d'approche, en particulier s'agissant des PB. L'intervention de l'Anah auprès des bailleurs sera dorénavant ciblée sur des travaux d'une certaine ampleur et/ou répondant à une situation précisément définie et dûment constatée (par exemple via la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat). Le régime d'aides PO conserve quant à lui des caractéristiques plus ouvertes. Comme auparavant, dès lors que les travaux figurent sur la liste des travaux recevables, et sous réserve de l'appréciation portée localement sur l'intérêt du projet en fonction des priorités définies dans le programme d'actions, tout projet de travaux présenté par un propriétaire occupant pourra donner lieu à l'octroi d'une subvention.

La refonte des régimes PO et PB s'accompagne également de modifications importantes des dispositifs d'accompagnement des demandeurs, tant dans le cadre de l'ingénierie liée aux dispositifs programmés (études et suivi-animation) que pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du secteur diffus.

Ce nouveau dispositif entre en vigueur pour l'ensemble des dossiers déposés à compter du **1^{er} janvier 2011**, sur l'ensemble du territoire.

Gérard Marquis - DREAL
gerard.marquis@developpement-durable.gouv.fr

> Pour plus d'informations www.anah.fr